PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission des politiques environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2026-09 - 24-00001

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol, lieu-dit «Lestang» - 82800 BIOULE, portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicitée par la SASU BIOULE PV, filiale de TSE ENERGY

Le préfet de Tarn-et-Garonne ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-20 et R.423-32 ;

Vu le dossier, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 082 018 25 00015) déposé auprès du maire de Bioule par la SASU BIOULE PV, filiale de TSE ENERGY, 55 allée Pierre-Ziller – 06560 VALBONNE, le 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe d'Occitanie en date du 23 juin 2026 ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 30 juillet 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 août 2026 désignant Monsieur Philippe BON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Patrick LEGRAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R ÊTE

Article 1er **:** Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du ***mardi 13 octobre 2026 à 09h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 12h00,*** sur le territoire de la commune de Bioule.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol, lieu-dit « Lestang» - 82800 BIOULE, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SASU BIOULE PV, filiale de TSE ENERGY (contact : Monsieur Adams GNANHO, chargé des autorisations – courriel : adams.gnanho@tse.energy – téléphone : 06 65 47 50 56).

Article 2 : Monsieur Philippe BON, lieutenant-colonel retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Patrick LEGRAND, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Bioule :
- le mardi 13 octobre 2026, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 28 octobre 2026, de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 13 novembre 2026, de 09h00 à 12h00.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Bioule, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 28 septembre 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, ***quinze jours au moins*** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Bioule, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bioule, 3 rue de la Mairie – 82800 BIOULE, qui devront être reçues au plus tard le vendredi 13 novembre 2026 à 12h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête via le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7684/ et y adresser ses observations à l'adresse suivante : enquete-publique-7684@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable à la mairie de Bioule.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Le conseil municipal de Bioule est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 28 novembre 2026.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra les registres d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Bioule et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol, lieu-dit «Lestang» à Bioule, par arrêté préfectoral.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Bioule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 24 SEP. 2026

Le préfet,

Sébastien CAUWEL